

Délibération 24_34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 12 novembre 2024	Nombre de délégués
Délibération n°24_34	En exercice : 7
Convocation : 5 novembre 2024	Présents ou représentés : 4
Objet : MAPA : DMB2024 - Estimation des débits minimums biologiques (DMB) sur les cours d'eau du bassin versant de l'Iton	Absents : 3

L'An deux-mil-vingt-quatre, le mardi douze novembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du cinq novembre deux-mil-vingt-quatre, se sont réunis à l'Hôtel d'Agglomération d'Evreux, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur Christophe ALORY

Etaient présents sans voix délibérative :

Excusés :
Monsieur Gérard CHERON
Monsieur Frédéric CHOPIN (pouvoir à M. SAPOWICZ)

MARCHES & TRAVAUX

MAPA DMB 2024 : ESTIMATION DES DEBITS MINIMUMS BIOLOGIQUES (DMB) SUR LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'ITON

L'objet de marché concerne une étude afin de disposer d'un outil permettant d'évaluer le/les débits(s) minimum(s) biologique(s) des cours d'eau du bassin versant de l'Iton.

Une procédure adaptée a été lancée le 6 août 2024, sous la référence *DMB2024*, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le candidat potentiel devait fournir une note méthodologique, une offre de prix détaillée, un sous-détail des temps prévisionnels et un planning détaillé de l'ensemble de la mission.

Le marché sera formalisé par Acte d'engagement. La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>).
- Date limite de remise des offres le 18 septembre 2024 à 19H00.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 19 septembre 2024 à 16h30. Le critère des offres est jugé comme suit :

- 50% pour le prix,
- 50% pour la qualité technique des prestations

Après présentation du rapport d'analyse de la seule offre déposée, M. le Président propose de retenir l'offre suivante :

N°	Raison sociale	Nom	Prénom	Adresse électronique	Identifiant Entreprise	Adresse postale
EI. 1	AQUASCOP BIOLOGIE	SAGET	Mathieu	aqua@aquascop.fr	FR – 342558335 00051	Avenue du Bois l'Abbé 49070 BEAUCOUZE France

CECI EXPOSE,

Vu l'article L2123-1 et suivants du Code de la commande publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le Comité syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du Comité syndical et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu l'estimation du montant du marché, lequel est inférieur à 90 000 € HT,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 19 septembre 2024,

Vu l'analyse des offres présentée durant ce Comité syndical,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant : AQUASCOP BIOLOGIE SARL pour un montant de 57 664,80 € TTC et d'engager les éléments de mission présentés,
- **APPROUVE** les clauses du marché définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce marché, y compris le marché lui-même, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Eure,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

ADOPTÉ à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ